

réactionnaire que d'une justice, même bourgeoise, ils se sentent mal à l'aise, réclamant des moyens, et des changements.

Des magistrats contestent une justice de classe

Mais, au-delà d'un simple souci de « moderniser », qui ne remet pas en question la justice bourgeoise elle-même, on trouve chez certains magistrats des critiques qui vont plus loin, et touchent à la fonction même de la justice en système capitaliste : c'est ce qui est apparu nettement lors du Vème Congrès du Syndicat de la Magistrature.

Là, le « ral-le-bol » judiciaire est apparu clairement. Un juge du Nord a déclaré :

« J'en ai assez de condamner chaque mois un clochard qui vole un pot de yaourt et de ne jamais voir en correctionnelle le propriétaire du magasin qui vend des yaourts après la date de sécurité ».

Le président du syndicat de la magistrature a déclaré :

« Il y a un certain nombre de gens qui échapperont toujours à la justice. Ces gens ont en commun de profiter de ce système ».

Mais les réactions sont allées beaucoup plus loin que la simple révolte contre le rôle d'instruments de la justice de classe qu'on leur faisait jouer : on a vu des juges contester la loi bourgeoise, et prendre parti pour des modifications législatives qui « renverseraient les rôles ». Témoin ces extraits d'une résolution votée à l'unanimité du Congrès sur le juge et l'entreprise :

Sur la grève avec occupation.

« 15. Aux yeux du patronat, cette forme de grève constitue une atteinte directe au droit de propriété, et ajoute-t-on aussi à la liberté du travail.

16. Pour obtenir l'expulsion des grévistes, l'employeur recourt souvent à la justice (...).

17. Pour les salariés, la grève avec occupation répond d'abord à une tradition ouvrière déjà ancienne qui a trouvé son expression la plus complète en 1936 et en 1968.

18. La grève avec occupation est devenue une forme habituelle du droit de grève. Elle exprime plus clairement que la grève est la prise en charge par les travailleurs de leur propre sort.

20. Pour les travailleurs, la grève avec occupation est vécue comme une fête. D'abord ils se considèrent comme chez eux et non chez l'autre, le patron. Ils

affirment ainsi un droit sur l'outil de production dont leur vie dépend...

21. Il n'est pas douteux que cette forme de grève est plus efficace que la simple grève, elle protège les travailleurs contre le danger de l'utilisation des jaunes et celui de lock-out ».

Sur le lock-out

« 32. Le lock-out étant destiné à faire obstacle au droit de grève garanti par la constitution, pourrait être considéré illicite ».

Sur les accidents du travail.

« C'est un abus, que les patrons ne soient presque jamais condamnés, en particulier pour des accidents du travail, qu'à des peines d'amendes, toujours payées par leur société, alors qu'on pourrait aussi bien les poursuivre pour homicide involontaire et prononcer des peines de prison qui ne soient pas systématiquement assorties du sursis, lorsque par exception on les prononce. »

Les militants révolutionnaires doivent accueillir ces positions sans illusions, mais surtout sans sectarisme : il est douteux que les adhérents du Syndicat de la Magistrature soient devenus des marxistes révolutionnaires, mais ces réactions traduisent une crise sans précédent de l'institution judiciaire, et un effort manifeste chez toute une série de magistrats pour refuser de servir de larbins au patronat, et pour prendre parti en faveur des luttes ouvrières, même les plus radicales.